

Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

Elections européennes 7 Juin 2009

Plateforme des ONG françaises pour la Palestine



 L'Europe
doit **agir**
pour le **droit**



Argumentaire

Présentation générale de l'argumentaire

Cet argumentaire s'appuie sur l'expérience variée des associations réunies au sein de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine. Il a pour objectif d'offrir aux candidats des éléments d'analyse et d'information sur la situation dans les Territoires palestiniens à la veille des élections européennes.

La situation économique, sociale et humanitaire dans les Territoires palestiniens connaît une aggravation sans précédent en dépit du droit international, des engagements d'Israël et des déclarations et recommandations officielles. Principales causes de cette situation : le blocus de la bande de Gaza et l'attaque israélienne de décembre 2008, la plus meurtrière depuis 1967 ; l'accroissement sans précédent de la colonisation israélienne ; la confiscation des terres ; les obstacles à la liberté de circulation, renforcées par la construction du Mur.

La tragédie qu'a connue la population palestinienne de la bande de Gaza a démontré aux yeux de l'opinion du monde entier l'urgence du règlement politique de la question palestinienne. Pour une paix juste et durable, il est indispensable de faire valoir une approche basée sur le droit.

S'il est un conflit pour lequel l'action de l'Union européenne peut être déterminante, c'est bien le conflit israélo-palestinien.

L'Union européenne est le principal interlocuteur économique d'Israël. Dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage, un accord d'association régit leurs relations. Rehausser sans conditions les relations UE/Israël serait considéré comme une prime à la violation du droit et des principes de l'Union européenne. Au contraire, l'UE a à sa disposition un outil fondamental susceptible de mettre un terme aux violations du droit dans les Territoires palestiniens : **la suspension de l'accord d'association entre Israël et l'UE.**

Parallèlement, l'UE, aux côtés d'autres acteurs internationaux, peut encourager des démarches juridiques suite aux violations du droit international par l'armée israélienne pendant son attaque dans la bande de Gaza.

Un dialogue avec toutes les parties, dont le Hamas, est essentiel. L'UE peut jouer un rôle central. Elle doit revenir à une diplomatie basée sur le droit, prendre en compte tous les acteurs de la région et demander, après l'échec d'Annapolis, la tenue d'une Conférence internationale sous l'égide de l'ONU fondée sur le droit international et comprenant un calendrier et des garanties d'application.

Les citoyens européens qui se sont fortement mobilisés contre la guerre dans la bande de Gaza attendent de leurs futurs élus qu'ils usent de tous leurs pouvoirs pour que leur voix soit prise en compte. Il est temps que l'Europe agisse pour le droit.



Sommaire

1. Persistance de la politique d'occupation et de colonisation – Une nécessaire mise en œuvre des déclarations européennes

Page 4

2. L'Union européenne a les moyens d'agir pour le respect du droit

Page 6

3. Suite aux violations du droit par l'armée israélienne, des démarches juridiques doivent être mises en œuvre

Page 9

4. La nécessité d'un dialogue avec le Hamas

Page 11

5. Le contrôle des armes

Page 12

1. Persistance de la politique d'occupation et de colonisation – Une nécessaire mise en œuvre des déclarations européennes

Plusieurs déclarations officielles européennes appellent depuis des années au respect par Israël du droit international et droit international humanitaire. Or la situation ne cesse de se dégrader sur le terrain. **Concrètement, que comptez-vous mettre en œuvre pour que ces déclarations soient suivies d'effet ? Et tout d'abord pour faire ouvrir les points de passage de et vers la Bande de Gaza et mettre un terme aux projets de colonisation ?**

Dans la bande de Gaza, le blocus imposé depuis janvier 2006, a été aggravé par l'attaque israélienne de décembre 2008.

La résolution du Parlement européen, datant de février 2009, « appelle une fois encore à la levée du blocus imposé à la bande de Gaza, conformément à l'accord sur la circulation et l'accès du 15 novembre 2005, à la réouverture immédiate et durable des points de passage pour les personnes et les biens et à la prévention de la contrebande et du trafic illicite d'armes et de munitions »¹.

Malgré le « désengagement » israélien en 2005, la bande de Gaza a continué et continue d'être soumise par Israël au contrôle de son espace aérien, de son espace maritime ainsi que de ses frontières terrestres². Cette politique s'est renforcée depuis l'élection du Hamas en janvier 2006 et son boycott par la communauté internationale, pour devenir un blocus total, suite à la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas en juin 2007. Ce blocus est une violation de l'Accord sur l'accès et le mouvement (AMA) signé entre l'Autorité palestinienne, Israël et l'Union européenne, qui n'a jamais été appliqué.

Les restrictions qu'impose Israël, à défaut d'amoindrir le Hamas, ont conduit à une augmentation du taux de chômage et à un accroissement de la pauvreté. Avant l'attaque israélienne, 3 500 industries sur 3 900 avaient fermé temporairement ou définitivement et 80% de la population vivait dans la dépendance de l'aide humanitaire. Cette situation s'est aggravée depuis l'offensive israélienne qui a visé tous les secteurs de la bande de Gaza : commissariats de police, bâtiments résidentiels, ateliers, serres, puits d'eau et pompes, bâtiments administratifs, hôpitaux, ambulances, écoles, mosquées...qui ne constituaient pas des objectifs militaires. 65% des terres agricoles sont aujourd'hui détruites.

Intensification de la colonisation. Plusieurs diplomates européens ont récemment rappelé que « des projets israéliens établis de longue date, qui se réalisent aujourd'hui à un rythme accéléré, sont en train de compromettre les perspectives d'une capitale palestinienne à Jérusalem Est et d'une solution à deux États viable. (...) Les "faits accomplis" israéliens, comportant de nouvelles colonies, la construction de barrières, des politiques d'habitat discriminatoires, les démolitions de maisons, le régime restrictif des permis de circulation, le maintien de la fermeture des institutions palestiniennes, l'accroissement de la présence juive à Jérusalem Est affaiblissent la communauté palestinienne de la ville, entravent le développement urbain palestinien et séparent Jérusalem Est du reste de la Cisjordanie.

¹ P6_TA-PROV(2009)0057, Résolution du Parlement européen du 18 février 2009 sur l'aide humanitaire à la bande de Gaza

² - L'enfermement de la bande de Gaza a véritablement débuté en 1991.

Israël est, très concrètement, en train de poursuivre activement l'annexion illégale de Jérusalem Est. (...) Par conséquent, les activités d'Israël dans Jérusalem et autour de la ville représentent l'un des défis les plus graves pour l'établissement d'une paix israélo-palestinienne »³.

Les autorités israéliennes envisagent la construction dans les prochaines années de 73 000 unités logements, dont 5 700 à Jérusalem-est⁴. Si ces projets de construction sont réalisés, le nombre de colons israéliens doublera.

Argument :

L'aide internationale ne peut être efficace dans de telles conditions. En 2008, dans la bande de Gaza hormis le paiement des salaires de cadres de l'Autorité palestinienne, il fut impossible de mettre en place ou mener à terme de nombreux projets dont l'objectif était d'améliorer la fourniture des services de bases pour les 1,5 million d'habitants⁵. Les restrictions israéliennes, liées à la présence des colonies israéliennes, ainsi que le réseau routier et les infrastructures militaires qui les accompagnent, sont la principale cause du morcellement territorial de la Cisjordanie. Non seulement, elles entravent les mouvements et les échanges commerciaux palestiniens, mais privent également les Palestiniens de leurs plus importantes ressources naturelles.

Le 2 mars 2009, 90 pays et organisations réunis lors de la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza en Egypte ont promis 4, 481 milliards de dollars à l'économie palestinienne et à la reconstruction de la bande de Gaza, dont 550 millions de la part de la Commission européenne. Le 17 décembre 2007, 7,4 milliards avaient été promis lors de la Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien à Paris

Quelque soit l'importance de l'aide internationale, celle-ci n'aura d'effet que si l'isolement et le contrôle imposés par Israël cessent.

³ EU heads of mission report on East Jerusalem – www.palestine-palestrine.org

⁴ Ministry of Housing's Plans for the West Bank – Peace Now – Mars 2009

⁵ Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, pp.24, 35.

2. L'Union européenne a les moyens d'agir pour le respect du droit

→ La persistance de la violation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés conduit à une violation de l'article 2 de l'accord d'association signé entre l'Union européenne et Israël. **Comptez-vous appeler à la suspension de l'accord d'association tant que le droit n'est pas respecté, dans la lignée de la résolution du Parlement européen d'avril 2002 ?**

Dans le cadre de sa politique européenne de voisinage, l'Union européenne et ses Etats membres ont signé le 20 novembre 1995 avec Israël un accord d'association venant remplacer l'ancien accord de coopération de 1975. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000.

Les principales dispositions de l'accord concernent : l'instauration d'un dialogue politique régulier, la libre circulation des marchandises et des capitaux, l'intensification de la coopération économique, sociale, scientifique et technique et la promotion de la coopération dans tout domaine d'intérêt mutuel. En outre, l'accord met en place entre les parties un traitement préférentiel mutuel, allant de la réduction à l'exemption des droits de douane selon les domaines.

L'Union européenne est maintenant le premier partenaire économique d'Israël. L'UE est le premier lieu d'exportation des produits israéliens et la seconde source d'importation après les Etats-Unis⁶. En 2007 le total des échanges entre l'UE et Israël s'est élevé à plus de 25, 7 milliards d'euros.

Depuis sa signature, plusieurs clauses de cet accord sont violées par la partie israélienne notamment l'article 2 de l'accord d'association qui affirme que : « *les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord* ».

Par ailleurs, les douanes israéliennes certifient comme israéliens des produits provenant en réalité des colonies implantées dans les territoires palestiniens occupés. L'application de ce traitement préférentiel est illégale. Israël viole ainsi ouvertement le champ territorial de l'accord (article 83) ainsi que le principe de la règle d'origine (protocole 4).⁷

Argument :

La poursuite des violations du droit par Israël et par conséquent la violation de plusieurs éléments de cet accord, constitue le fondement juridique de la suspension de l'accord. L'Europe, avec laquelle Israël réalise l'essentiel de ses échanges, dispose d'un instrument décisif pour exercer une vraie pression pouvant amener Israël à respecter le droit.

⁶ Site de la Commission européenne, http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/countries/israel/index_en.htm

⁷ L'UE doit s'assurer que les produits issus des colonies israéliennes sont exclus de l'accord de préférence UE-Israël. Le Conseil de l'UE et la Commission européenne ont clairement indiqué que l'importation préférentielle de produits fabriqués dans les colonies représentait une violation du droit communautaire. Ils ont par ailleurs condamné comme violation de l'accord d'association le fait qu'Israël certifie ses produits comme étant éligibles au traitement préférentiel.

Des précédents existent :

Le 18 janvier 1990, le Parlement européen a demandé le gel partiel de la coopération scientifique avec Israël jusqu'à la réouverture complète et durable des écoles et universités palestiniennes. Ces dernières avaient été fermées unilatéralement par les autorités israéliennes.

La Commission européenne, ayant le pouvoir de décider la suspension de l'étude et de l'exécution de tout nouveau projet de coopération scientifique, a alors appliqué la sanction demandée par le Parlement. Ces pressions ont permis la réouverture des écoles et universités des territoires occupés.

Le Parlement européen a, par le passé, montré son opposition à la politique israélienne dans les Territoires palestiniens. Le 10 avril 2002, il a adopté la résolution B5-0194/02 COMPR dans laquelle il demande au Conseil des ministres et à la Commission européenne de suspendre l'accord, face à l'action de l'armée israélienne dans les Territoires palestiniens lors de la seconde Intifada.

Le contexte politique actuel justifie d'autant plus un vote demandant la suspension de l'accord : la violence de l'attaque israélienne nécessite une action ferme de la part de l'UE, demandée par les citoyens européens, et a apporté une nouvelle justification à la suspension de l'accord d'association.

→ L'accord d'association UE-Israël est en voie de rehaussement. Vous prononcerez-vous de manière officielle contre ce rehaussement ? Vous serez également amené à vous prononcer sur la participation d'Israël aux programmes communautaires. Voteriez-vous contre cette participation ?

Le 16 juin 2008, les Ministres des affaires étrangères européens ont pris l'engagement de rehausser les relations UE/Israël. Ils ont débuté un processus de négociations afin d'élaborer un nouvel instrument de coopération qui doit remplacer le Plan d'action actuel. Israël passerait ainsi du statut d'associé à celui de partenaire privilégié.

La réunion des ministres des Affaires étrangères du 8 décembre 2008 a confirmé cette décision de rehausser les relations UE/Israël. L'objectif de la présidence française était d'avoir, par ce biais, d'avoir « *plus d'influence sur Israël pour apporter des améliorations sur le terrain* » (déclaration du Secrétaire d'Etat français Pierre Jouyet).

Si le 14 janvier 2009, l'UE a annoncé une « pause » dans son rapprochement avec Israël, dans les faits, le processus de négociations se poursuit.

Par ailleurs, le 4 décembre 2008, les membres du Parlement européen ont eu à se prononcer sur la participation d'Israël aux programmes communautaires européens. Israël était déjà impliqué dans le programme Galileo de radionavigation par satellite et le 7ème Programme cadre pour la recherche et le développement. Le vote du Parlement européens concernait la participation d'Israël à l'ensemble des programmes communautaires accessibles aux pays impliqués dans la Politique Européenne de Voisinage (programme Marco Polo en matière de transport, programme Hercule II en matière de coopération financière, programme Droits fondamentaux et Justice...). Ils ont décidé, face à la poursuite du blocus de la bande de Gaza et à la suite d'une forte mobilisation citoyenne européenne, de reporter ce vote.

Argument :

La violence de l'attaque dans la bande de Gaza, le doublement du nombre de colons, l'augmentation des checkpoints et des destructions de maisons palestiniennes montrent que sans contrepartie imposée à Israël, rehausser l'accord d'association pour avoir « *plus d'influence sur Israël pour apporter des améliorations sur le terrain* » n'a pas d'effet sur le terrain.

Au vu du contexte général dans les Territoires palestiniens, le rehaussement des relations UE/Israël apparaîtrait comme une prime à l'illégalité de la politique israélienne et une

confirmation de l'impunité israélienne. La participation d'Israël aux programmes communautaires européens serait aussi considérée comme telle.

→ L'Union européenne a financé de nombreuses infrastructures dans les Territoires palestiniens qui ont été détruites par l'armée israélienne. Enviegez-vous de demander réparation pour les projets financés par l'UE et détruits par Israël ?

L'attaque israélienne a touché l'infrastructure de la bande de Gaza dans son ensemble. Parmi les très nombreuses destructions, figurent plusieurs projets financés par l'Union européenne, dont le siège de l'Autorité palestinienne entièrement détruit. Le Danemark a annoncé que trois cliniques dont il fut le bailleur de fonds ont été bombardées⁸.

On estime « qu'entre 2001 et 2007, le coût total des projets d'infrastructure (seulement) financés par l'UE et les Etats membres dans les Territoires palestiniens détruits ou endommagés par l'armée israélienne s'élevait à 43 974 563 d'euros⁹ ». En 2002, l'armée israélienne a détruit l'aéroport de Gaza et la centrale électrique de la bande de Gaza (détruite à nouveau en 2007), financés par l'UE, pour un préjudice de 20 millions d'euros.

Argument :

L'UE est le premier donateur de l'Autorité palestinienne. La construction d'infrastructures dans les Territoires palestiniens financée par l'UE, doit être liée à une responsabilisation d'Israël qui doit assumer le coût de ses destructions.

⁸ L'Europe lasse de financer la reconstruction palestinienne – Le Figaro – 16/01/09

⁹ “Third Annual Review on Human Rights in EU-Israel Relations” – REMDH – Juin 2007

3. Suite aux violations du droit par l'armée israélienne, des démarches juridiques doivent être mises en œuvre

Israël comme tout Etat doit rendre des comptes par rapport à ses actes. Plusieurs acteurs, présents sur le terrain ou lors de missions d'observations (notamment dans le contexte de l'attaque israélienne), ont décrit des faits constitutifs de crimes de guerre, voire de crimes contre l'humanité. **Que comptez-vous faire pour que les responsables soient jugés ? Allez-vous demander la mise en place d'une commission internationale d'enquête indépendante, sous l'égide des Nations unies ?**

Au cours de l'opération israélienne contre Gaza : 1 440 Palestiniens ont été tués dont 431 enfants et 114 femmes. 5 380 Palestiniens ont été blessés dont 1 872 enfants et 795 femmes. Le Palestinian Centre for Human Rights¹⁰ estime que 82% des tués sont des civils.

Le bilan matériel montre que l'attaque a conduit à la destruction de 4 100 logements, 1 765 hectares de terres agricoles, 560 fermes, 1 095 réservoirs et puits. Par ailleurs, 17 000 logements ou bâtiments sont endommagés. 53 bâtiments de l'UNRWA ont été endommagés ou détruits. Le montant des dommages matériels s'élève au total à 2 milliards de dollars dont la moitié dans le domaine de l'agriculture¹¹.

Amnesty International et Human Rights Watch ont mis en cause l'utilisation répétée de phosphore blanc : « *Les tirs répétés par Israël d'obus au phosphore blanc sur des zones densément peuplées de la bande de Gaza lors de sa récente opération militaire étaient indiscriminés et constituent une preuve de crimes de guerre* »¹². De nombreux rapports d'enquêtes, d'associations israéliennes et palestiniennes dénoncent les violations du droit international commises durant l'attaque contre la bande de Gaza. L'organisation israélienne B'Tselem affirme que « *ses premières constatations indiquent que dans de nombreux cas, il est avéré que la population civile a été touchée du fait de la violation par Israël des principes de distinction et de proportionnalité* ». Plusieurs militaires israéliens, et un chef de section d'infanterie, ont eux-mêmes décrits des tireurs d'élite ayant abattu des civils, des meurtres de sang froid et actes de vandalisme¹³. Le Centre Palestinien pour les Droits de l'Homme (PCHR) rappelle : « *Il y a eu des crimes de guerre, c'est une évidence [...] Le plus accablant est celui perpétré contre la famille Samouni à Zeitoun. Les soldats israéliens ont tué 22 personnes de cette famille, dont des enfants en bas âge, détruit leur maison, refusé de porter assistance aux blessés et empêché la Croix rouge et le Croissant rouge de venir les chercher* ».

Plusieurs organisations, dont la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, Amnesty International et la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme ont appelé le gouvernement français à demander la mise en place d'une commission d'enquête internationale indépendante.

¹⁰ ONG basée dans la bande de Gaza, membre de la FIDH

¹¹ Palestinian Centre for Human Rights, Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies dans les Territoires occupés, UNRWA, Palestinian Central Bureau of Statistics, Palestinian Farmers Union, Palestinian Agricultural Relief Committees

¹² <http://www.hrw.org/fr/news/2009/03/25/isra-l-utilisation-de-phosphore-blanc-constitue-une-preuve-de-crimes-de-guerre>

¹³ IDF in Gaza: Killing civilians, vandalism, and lax rules of engagement, By Amos Harel, Haaretz Correspondent

Argument :

La IV^{ème} Convention de Genève considère, selon son article 147 comme une « infraction grave » « l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, et le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé » contre la population civile. Les « infractions graves » à la Convention « sont considérées comme des crimes de guerre ».

Au vu de la violence et de l'amplitude de l'attaque israélienne, plusieurs principes de droit international ont été violés (principe de proportionnalité, principe de précaution, principe de distinction).

Les pays membres de l'UE, parties à la IV^e Convention de Genève, ont l'obligation juridique de s'assurer que toute violation grave du droit international humanitaire soit dûment documentée et que ses auteurs poursuivis. Le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki Moon avait déclaré lors de sa visite dans la bande de Gaza que les responsables des attaques sur des bâtiments des Nations unies devaient « *rendre des comptes devant des instances judiciaires. (...) Il doit y avoir une enquête approfondie, une explication complète pour s'assurer que cela ne se reproduira plus jamais* ». Le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a annoncé vendredi 3 avril la nomination de Richard Goldstone, ancien procureur en chef des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, à la tête de la mission d'information indépendante chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire lors de l'attaque israélienne de décembre 2008. Il est essentiel que les pays européens au sein du Conseil de sécurité s'assurent du bon déroulement de cette mission et que ses conclusions soient suivies d'une application concrète. Ils doivent appeler l'Assemblée générale des Nations unies à mettre sur pied un Tribunal pénal ad hoc (sur le modèle des deux tribunaux créés par le Conseil de sécurité pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda) et juger les responsables des violations du droit.

4. La nécessité d'un dialogue avec le Hamas

L'Union européenne s'est récemment prononcée pour un gouvernement palestinien d'unité nationale. **Comment pensez-vous que l'UE puisse faciliter la mise en œuvre d'un dialogue avec le Hamas ? Demandez-vous pour cela le retrait du Hamas de la liste européenne des organisations terroristes ?**

Alors qu'il avait refusé les accords d'Oslo et toutes les institutions qui lui étaient liées, le Hamas a accepté de participer aux élections de janvier 2006, dont il est sorti vainqueur. Israël et la communauté internationale n'ont pas reconnu le gouvernement formé en février 2006 ni le gouvernement d'union nationale palestinien formé en février 2007.

En mars 2009 la nécessité de l'unité nationale palestinienne est maintenant (ré)affirmée par plusieurs gouvernements étrangers dont la France qui a déclaré : « *La réconciliation palestinienne passe notamment par la constitution d'un gouvernement d'entente nationale qui sera chargé de préparer les élections présidentielle et législatives. Il n'y a pas d'autre voie pour restaurer la nécessaire unité du peuple palestinien. Nécessaire, car il n'y aura pas d'accord de paix avec une partie seulement du peuple palestinien, ni d'Etat palestinien viable sans Gaza*¹⁴ ».

Argument :

Si certaines positions et actions du Hamas peuvent susciter des critiques légitimes, il est un mouvement ancré dans la société palestinienne et élu par celle-ci. La politique poursuivie par l'UE de « jouer Ramallah contre Gaza » (par le soutien économique et politique à Mahmoud Abbas et le refus du dialogue avec les responsables du Hamas) contredit le souhait international d'un gouvernement d'union nationale.

De Jimmy Carter à l'ancien diplomate français Yves Aubin de La Messuzière, ou Robert Malley (ancien conseiller de Bill Clinton sur le Proche-Orient) la nécessité d'un dialogue politique avec le Hamas est de plus en plus clairement affirmée : « *Les habitants de Gaza et du Sud israélien ne connaîtront pas de calme véritable tant que le monde refusera de traiter avec le mouvement islamiste et tant que le mouvement islamiste ignorera ses obligations internationales [...]. L'histoire de ces deux dernières années à Gaza est celle d'une banqueroute collective et sans équivoque [...] de la communauté internationale, qui a exigé que le Hamas se transforme en parti politique sans l'y inciter et qui n'a que tardivement découvert les vertus de l'unité palestinienne, après des années passées à la contrecarrer.* »¹⁵ Quatorze anciens négociateurs de paix (parmi eux un prix Nobel, d'anciens ministres des Affaires étrangères dont celui d'Israël (Shlomo Ben-Ami), un ex membre de la délégation palestinienne au processus de paix...) ont appelé, dans une lettre ouverte, à l'abandon du boycott du Hamas et à des négociations directes entre Israéliens et l'organisation islamiste au pouvoir à Gaza¹⁶. La position israélienne qui consiste à refuser de voir dans le Hamas un interlocuteur, bien que représentant élu des Palestiniens, est identique à celle qui prévalait vis-à-vis des dirigeants palestiniens, dont Yasser Arafat en 2001, Ariel Sharon le qualifiant d'« *insignifiant* ».

Pendant 20 ans, Israël et les Etats-Unis ont refusé de dialoguer avec l'OLP, accusée de terrorisme et de ne pas reconnaître l'Etat israélien. Alain Gresh¹⁷ rappelle néanmoins que « les accords d'Oslo ont été signés avant que la charte de l'OLP n'ait été officiellement abrogée par le Conseil national palestinien ».

¹⁴ Plus de soixante Etats réunis à Charm El Cheikh lundi 2 mars 2009 – Ministère des affaires étrangères – Mars 2009

¹⁵ Dialoguer prudemment avec le Hamas – Robert Malley – Le Monde – 12/01/09

¹⁶ <http://www.timesonline.co.uk/tol/comment/letters/article5804266.ece>

¹⁷ Qu'est-ce que le Hamas ? – Alain Gresh – Nouvelles d'Orient - <http://blog.mondediplo.net/-Nouvelles-d-Orient>

En décembre 2001, l'UE a inscrit la branche armée du Hamas « *Hamas-Izz al-Din al-Qassem (branche terroriste du Hamas)* » sur la liste européenne des organisations terroristes. Ce n'est qu'en septembre 2003 que la liste fut révisée pour y désigner le Hamas dans son ensemble. Théoriquement le Conseil des ministres européen doit réexaminer la liste au moins une fois par semestre. Dernièrement, les ministres européens des Affaires étrangères ont décidé de retirer les Moudjahidines du peuple iranien (OMPI) de cette liste.

L'inscription du Hamas sur cette liste soulève trois interrogations : la première concerne la définition même du terrorisme retenue par l'UE. Celle-ci, en excluant de son champ les forces armées étatiques, révèle sa nature idéologique et permet, dans le cas du Hamas, d'isoler un cas spécifique de violence. La seconde critique vient du processus de décision aboutissant à l'inscription d'une organisation sur la liste européenne. Le Parlement européen ainsi que plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont mis en cause la procédure en raison de son « *manque de transparence, son absence de garanties des droits de la défense et son déficit de mécanisme de contrôle démocratique ou judiciaire* ». « *L'inscription d'une entité sur la liste est en effet le fruit d'une décision strictement politique des gouvernements européens, qui se fonde sur des informations confidentielles*¹⁸ » comme le souligne François Dubuisson (l'UE avait utilisé la présence du Hamas sur cette liste pour justifier juridiquement - et politiquement - la suspension de son aide directe à l'Autorité palestinienne, après la victoire du Hamas aux élections législatives de janvier 2006). La troisième critique vient de l'absence de critères précis dans la procédure de retrait d'une organisation de cette liste, pour lequel un consensus entre les pays membres est nécessaire.

Le caractère « politique » de la liste européenne des organisations terroristes suppose qu'une action « politique » de l'UE est possible pour retirer le Hamas de cette liste. Dans le cadre du gouvernement d'union nationale, souhaité par différents acteurs diplomatiques, le retrait de la liste par l'UE est une condition importante dans la mise en place du dialogue et de l'évolution pragmatique du Hamas. Comment en effet souhaiter un dialogue avec un futur gouvernement palestinien dont le parti majoritaire sera considéré comme une organisation terroriste ?

¹⁸ Une décision strictement politique des gouvernements européens - François Dubuisson – Université Libre de Bruxelles - Pour la Palestine n°50

5. Le contrôle des armes

Des armes européennes ou fabriquées avec des composants européens sont utilisées par Israël par le biais de frappes indiscriminées contre des civils, en violation du droit international humanitaire. En décembre 2008, le Conseil des ministres a adopté un code de conduite (contraignant) sur l'exportation de technologie et d'équipements militaires à destination de pays tiers. Lors de son attaque, l'armée israélienne a utilisé du matériel militaire européen. **Quelles mesures comptez-vous prendre pour que les Etats membres respectent ce nouveau code de conduite dans leurs rapports avec Israël ?**

Ce code de conduite « régit la mise en œuvre d'une politique responsable, qui vise en particulier à éviter que les armements exportés soient utilisés à des fins de répression interne ou d'agression internationale, ou contribuent à l'instabilité régionale ». « Avec l'adoption de ce code de conduite en Position Commune, l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne s'engagent à respecter le Code de Conduite et à s'assurer que leur législation en garantit le respect »¹⁹. 18 Etats membres ont en 2008 autorisé l'exportation de l'équivalent de 199 409 348 euros d'équipement militaire. Parmi les principaux exportateurs d'armes vers Israël figurent la France, l'Allemagne et la Roumanie. La Suède affirme ne plus exporter d'armes vers Israël. Certains pays ont déclaré avoir restreint leur exportations d'armes conventionnelles, dont le Royaume-Uni et l'Italie, même si ceux-ci poursuivent leurs livraisons de matériel militaires (composants, véhicules...).

Argument :

Dans un rapport de février 2009, Amnesty International²⁰ a mis en évidence l'utilisation illégale de l'armement israélien envers la population civile de la bande de Gaza en décembre 2008. Une partie de cette technologie militaire provenait de l'UE : Certains composants électroniques de missiles comportaient la mention « Made in France » et des composants fabriqués en Allemagne équipent les moteurs des chars israéliens Merkeva-4.

¹⁹Contrôle du commerce des armes : l'Union européenne se dote enfin d'un instrument juridiquement contraignant – Plateforme « Control Arms » - 09/12/08

²⁰ « Alimentant le conflit : les armes étrangères fournies à Israël et à Gaza » - Amnesty International